

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-1019  
Date : 10 DEC. 2025  
Mis en ligne le :

**Objet :** Circulation alternée  
**Lieu :** Chemin des Gorges de Cabriès  
**Durée :** Du 15 au 17 décembre 2025  
N° Acte : 6.1

10 DEC. 2025

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-474 du 17 juin 2024 portant réglementation de la circulation chemin des Gorges de Cabriès ;  
**Considérant** la demande de la société SCI LE GRIFFON, sise 7 chemin des Gorges de Cabriès à Vitrolles, sollicitant la mise en place d'une circulation alternée chemin des Gorges de Cabriès, pour le déménagement des bureaux du chantier SETEC ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la période mentionnée en objet ;

**A R R È T E****Article 1**

Du 15 au 17 décembre 2025, dans le cadre du déménagement des bureaux de la société SETEC, au 7 chemin des Gorges de Cabriès, la circulation des véhicules au droit de cet immeuble sera organisée en sens alterné et régulée par des feux tricolores, de 9h à 16h. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

**Article 2**

L'arrêt des véhicules de livraison s'effectuera sur la partie située entre les feux tricolores précités, le temps strictement nécessaire au déchargement du matériel.  
Une largeur de voie de circulation de 3,5 m minimum devra être respectée.

**Article 3**

La continuité de la circulation piétonne sera assurée et protégée. Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 4**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

**Article 5**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,  
Adjointe au Maire,  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

